

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0076/PR/MCC approuvant le bilan d'ouverture de la Radio-Télévision de Djibouti (RTD) arrêté à la date du 1er janvier 2000.

n° 2003-0076/PR/MCC

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE,
CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

2 février 2003

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2003

Date du numéro

15 février 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°42/AN/99/4ème L du 17 mai 1998 portant création d'un établissement dénommé «Radio-Télévision de Djibouti»

VU La loi n°2/AN/98/4ème L du 21/01/98 portant sur la définition et la gestion des Établissements publics

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°99-0170/PR/MCC portant statut et cahier des charges de la Radio-Télévision de Djibouti

VU Le décret n°2000-0256/PR/MCC.PT portant modification de statut de la RTD

VU Le décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunication

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 14 janvier 2003.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le bilan d'ouverture de la Radio diffusion Télévision de Djibouti arrêté à la date du 1er janvier 2000 et qui se présente comme suit

– Actif

1 672 278 268 – Passif

1 672 278 268

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH